

RÈGLEMENT DE LA BÉDÉENATURE

Article 1 : Organisateurs

Les animations de "**La BédéeNature**" du **samedi 22 juin 2024** sont encadrées par l'association BEDEE 2000 avec l'appui de la municipalité de Bédée.

Article 2 : Animations proposées

1 course de 14 km dite LA GRANDE FOULÉE : Épreuve de course à pied mixte **à partir de 16 ans révolu** (licencié FFA ou non licencié) révolus le jour de la course. Course limitée à 300 participants.,

1 course de 5 km dite LA PETITE FOULÉE : Épreuve de course à pied mixte **à partir de 14 ans révolu** (licencié FFA ou non licencié) révolus le jour de la course. Course limitée à 300 participants,

2 animations enfants (voir ci-dessous),

2 randonnées pédestres (voir ci-dessous).

Article 3 : Parcours

Les **courses LA GRANDE FOULÉE** et **LA PETITE FOULÉE** se disputent sur un circuit tracé entre voies publiques, sentiers et chemins balisés et sécurisés sur les communes de Bédée et La Nouaye. Les départs et les arrivées sont situés : Place de l'église à Bédée.

Les animations enfants se déroulent sur un circuit tracé entre voies publiques, sentiers et chemins balisés et sécurisés sur la commune de Bédée. Les départs et les arrivées sont situés : **Place de l'église à Bédée.**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité. Le parcours comporte quelques passages sur la voie publique qui seront protégés, pendant la durée de la course, par des signaleurs et une signalétique appropriée.

Les randonnées empruntent les bords de chaussées, les sentiers ou chemins creux au rythme d'un·e guide.

Article 4 : Planning prévisionnel des activités pédestres

Activité	Fin inscription sur place	Départ	1er arrivant estimé	Fin activité	Podium
Course LA GRANDE FOULÉE 14km	9h00	9h30	10h12	11h08	10h55
Course LA PETITE FOULÉE 5km	9h00	9h45	10h00	10h20	10h50
Tirage et distrib. lots					11h00
Animation ENFANT 800m	11h10	11h15	11h18	11h21	11h45
Animation ENFANT 1600m	11h25	11h30	11h36	11h42	11h45
Randonnée 12km		9h00	11h24	12h00	
Randonnée 8km		9h05	10h41	11h05	

Animation enfant 800m : EVEIL ATHLÉTIQUE ; années 2015-2016-2017

Animation enfant 1600m : POUSSINS (U12) ; années 2013-2014

Article 5 : Inscriptions

Quel que soit l'activité, les inscriptions **par flyer** (bulletin papier) peuvent être remises :

- **sur place** le jour ou la veille de l'événement
- à l'adresse suivante : **Mairie de Bédée – 2, rue de Rennes** à Bédée (3 jours avant l'événement).

Les flyers sont distribués dans les écoles élémentaires publiques et privées, ainsi que dans les commerces de la commune (boulangeries, centre commerciale...)

Une inscription doit être validée par un organisateur de *La BédéeNature* avant d'y participer.

Pour les courses **LA GRANDE FOULÉE** et **LA PETITE FOULÉE**, l'inscription est possible via la plateforme numérique sur **KLIKEGO**. Clôture des inscriptions le **jeudi 20 juin à 20h**.

Les courses **LA GRANDE FOULÉE** et **LA PETITE FOULÉE** sont limitées 300 participants maximum par course.

Article 6 : Tarifs

Courses LA PETITE FOULÉE : 9€ dont 1€ au profit d'une association caritative (sans prise en charge des coûts de gestion Klikego.com)

Course LA GRANDE FOULÉE : 3€ (sans prise en charge des coûts de gestion Klikego.com)

Animations enfants : gratuites.

Randonnées pédestres : 2€ par personne (Bon pour boisson comprise).

Article 7 : Pièces requises

La participation à l'épreuve est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier d'inscription complet, constitué des pièces suivantes :

Pour **LA GRANDE FOULÉE** et **LA PETITE FOULÉE** (au choix) :

- Validation Klikego.com (avec autorisation parentale pour les mineurs)
- Bulletin d'inscription (papier uniquement) dûment rempli avec sa décharge de responsabilité signée (fait office d'autorisation parentale pour les mineurs)

ET :

- Les **licenciés FFA** doivent présenter la photocopie de la **licence délivrée** avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.
- Les **non licenciés** doivent présenter un certificat médical, mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.**

Pour **Animations ENFANTS** :

- Bulletin d'inscription (papier uniquement) dûment rempli avec sa décharge de responsabilité signée (fait office d'autorisation parentale pour les mineurs)

Pour **les RANDONNÉES** :

- Passage au stand d'inscription obligatoire

Article 8 : Participants

Chaque participant doit se protéger de toute éventualité durant son activité (coup de chaleur, pluie, blessure...).

La **course LA GRANDE FOULÉE** est mixte et ouverte aux catégories suivantes : Cadets (U18), Juniors (U20), Espoir (U23), Seniors et Masters. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

La **course LA PETITE FOULÉE** est mixte et ouverte à partir de 14 ans révolus le jour de l'événement. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Article 9 : Ravitaillements

La **course LA PETITE FOULÉE** est dotée d'un point d'eau à mi-parcours. Aucun GOBELET n'est fourni sur le POINT D'EAU : Chaque participant doit prévoir son contenant.

La **course LA GRANDE FOULÉE** est dotée de 2 points d'eau sur son parcours. Aucun GOBELET n'est fourni sur les POINTS D'EAU : Chaque participant doit prévoir son contenant.

Article 10 : Suivi médical

Un service médical est présent durant l'ensemble des activités pédestres de 08h à ??h. Ce service médical est composé de deux (2) ambulanciers et leur ambulance équipée.

Article 11 : Matérialisation du circuit

Les parcours des **courses LA PETITE FOULÉE, LA GRANDE FOULÉE** et des **animations enfants** sont balisés par des panneaux de fléchage, des rubans de balisage et des barrières de sécurité. Des signaleurs assureront la surveillance et la sécurisation du parcours.

Article 12 : Régularité et éthique

Les participants s'engagent à courir dans un esprit de convivialité, respectueux et sportif.

Article 13 : Classement

Pour les **courses LA PETITE FOULÉE** et **LA GRANDE FOULÉE**, le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être lisible lors de la course et à l'arrivée. Un classement scratch (homme/femme) est proposé à l'arrivée des participants.

Pour les **animations enfants** : Aucun dossard n'est remis.

Des classements pourront être établis pour les trois (3) premiers de chaque genre (garçon et fille) et de chaque animation.

Article 14 : Droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser les photos prises à l'occasion de sa participation aux activités et sur lesquelles il pourrait apparaître sur les supports promotionnels et publicitaires ainsi que sur les supports de communication de « La BédéeNature » (numérique et papier).

Article 15 : Assurance

L'organisation a souscrit une responsabilité civile pour l'organisation et les participants auprès de la compagnie d'assurance.

Il incombe à tout participant de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 16 : Animations enfants

Deux départs sont proposés pour les enfants (autorisation parentale obligatoire). Sans chronométrage, ni classement. Seuls les 3 premier·e·s seront mis·e·s à l'honneur sur les podiums.

- 1600 mètres avec départ encadré (lancé) pour les enfants nés en 2013 et 2014.
- 800 mètres avec départ encadré (lancé) pour les enfants nés en 2015, 2016 et 2017

Article 17 : Randonnées pédestres

Deux départs sont proposés pour toutes les personnes valides (décharge de responsabilité obligatoire) avec un·e guide présent·e à chaque départ (12km et 8km).

Article 18 : Mesures sanitaires

L'organisation adapte ses dispositifs et les contrôles afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions selon les recommandations de la mairie de Bédée et de l'organisation de l'association "Bédée 2000".

Article 19 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'activité.

La mise à l'écart d'un participant peut être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres participants. L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise à l'écart peut être prononcée par un responsable de l'organisation ou d'un médecin si l'état de santé du participant lui paraît incompatible avec la poursuite de l'activité.

ANNEXES

FFA

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

